

**MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**



Présentation de la décoration et conditions d'attribution requises :

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées au service de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Elle comporte trois échelons :

- Bronze
- Argent
- Or

Cette décoration est décernée à toute personne majeure, engagée bénévolement dans le milieu sportif ou associatif, qui réunit les conditions d'ancienneté suivantes :

- **Médaille de bronze** : compter 6 ans minimum d'engagement associatif. Les candidatures sont examinées par la commission départementale constituée à cet effet.
- **Médaille d'argent** : être titulaire de la médaille de bronze depuis au moins 4 ans, soit compter 10 ans de services au minimum
- **Médaille d'or** : être titulaire de la médaille d'argent depuis au moins 5 ans, soit compter 15 ans de services au minimum.

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à l'occasion de deux promotions par an, le 1er janvier et le 14 juillet :

- par arrêté du ministre pour les échelons argent et or, après consultation du comité ministériel de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,
- par arrêté du préfet pour l'échelon bronze.

Les nominations et promotions sont publiées au *bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*.

Pour en savoir plus :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale - Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sdjes12@ac-toulouse.fr (Tél : 05.67.76.52.11), pref-decorations@aveyron.gouv.fr (05.65.75.71.33).